

Le directeur départemental des territoires  
à

**SEREF**

objet : Déclaration de travaux en rivières  
références : 39-2020-00239  
PJ :

**Association Foncière de Aumur**

(chez M.Robert)  
**3 rue du Centre  
39410 AUMUR**

Affaire suivie par :  
Emilie JOUAN  
Tél : 03 84 86 80 87  
[emilie.jouan@jura.gouv.fr](mailto:emilie.jouan@jura.gouv.fr)

Lons-le-Saunier, le - 9 OCT. 2020

Vous avez déposé en date du 2 septembre 2020 un dossier de déclaration au titre des articles, L214-1 à 214-6 du Code de l'environnement relatif à :

**Enlèvement de sédiments**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18 septembre 2020.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous condition :**

- ❖ **du respect des dispositions prévues dans le dossier ;**
  - ❖ **du respect des mesures correctrices ou préventives notifiées ci-après :**
- Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
  - Les travaux n'auront pas pour effet de rectifier ni de modifier les profils en travers et en long du cours d'eau. En aucun cas, les berges ne seront touchées, l'intervention ne concerne que le fond du lit.
  - Les sédiments ou graviers extraits ne seront pas déposés en bordure du cours d'eau, en zone inondable ni en zone humide.
  - La végétation extraite sera retirée et évacuée du site des travaux.
  - Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau:
    - Un filtre de type botte de paille ou bidim isolera la zone de travaux
    - Autres : ou travaux réalisés en assec.....

- Les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai moyenne, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril ).
- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.

❖ **des mesures compensatoires suivantes:**

- Néant
- ❖ **de prévenir le service police de l'eau (Mme JOUAN Emilie – tel.03 84 86 80 87)**
- ❖ **de prévenir l'agent technique de l'OFB du secteur (M. MOREAU Eric – tél.06.72.08.13.39) au moins 8 jours avant le début des travaux, afin qu'il prescrive, le cas échéant, une pêche électrique. Si une pêche électrique était nécessaire, elle serait à la charge du déclarant.**
- ❖ **de faire valider par l'agent technique de l'OFB une éventuelle réduction ou modification de la période de frai retenue.**

Les travaux, objet de la présente déclaration, sont situés, installés, et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration, sans préjudice des dispositions du présent récépissé et des réglementations en vigueur.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Aumur où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat du Jura durant une période d'au moins six mois.

En application de l'article R514-3-1 du Code de l'environnement, cette décision est susceptible de :

- recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions à la mairie de la commune de Aumur ;
- recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
Le chef de service de l'eau, des risques,  
de l'environnement et de la forêt



Bertrand BROHON